



Albi, le 14 février 2012

COMMUNIQUE DE PRESSE

Qualité de l'air : déclenchement de la procédure d'information du public sur la commune de Castres

Sur Castres, l'ORAMIP a enregistré une concentration en particules en suspension (PM10) supérieure à 50 microgrammes par mètre cube ($\mu\text{g}/\text{m}^3$) en moyenne sur 24 heures (nouveau seuil d'information du public abaissé de 80 à 50 microgrammes par mètre cube).

A Castres, les concentrations moyennes mesurées s'élèvent, ce jour à 8h, à 57 $\mu\text{g}/\text{m}^3$.

Conformément au décret N°2010-1250 du 21 octobre 2010 relatif à la qualité de l'air, la procédure d'information et de recommandation du public a été déclenchée.

La cause principale de cette pollution est la présence de niveaux de concentration élevés en particules en suspension dans l'air. Ces particules sont généralement émises par le trafic routier, les dispositifs de chauffage, les industries ou peuvent être d'origine naturelle.

Les conditions météorologiques n'ont pas favorisé la dispersion des particules en suspension accumulées. L'ORAMIP ne prévoit pas d'amélioration de la situation pour cette journée du 14 février. Cette procédure est valable pour la journée du 14 février 2012.

Recommandations sanitaires

Les personnes sensibles (enfants de moins de 8 ans, personnes âgées, asthmatiques et allergiques, insuffisants cardiaques et respiratoires, femmes enceintes) doivent respecter scrupuleusement leur traitement médical en cours ou l'adapter sur avis de leur médecin. Plus généralement, il est conseillé de consulter son médecin si une gêne respiratoire inhabituelle apparaît. **Il est recommandé** aux personnes sensibles :

Adresse postale : Place de la préfecture, 81 013 ALBI CEDEX

Téléphone : 05 63 45 61 61 _ Courriel : courrier@tarn.gouv.fr _ Site internet : <http://www.tarn.gouv.fr>

- d'éviter toutes activités physiques et sportives intenses augmentant de façon importante le volume d'air et de polluants inhalés cet après midi et ce soir,
- de veiller à ne pas aggraver les effets de la pollution par d'autres facteurs irritants des voies respiratoires, tels que l'usage de solvants ou de peinture sans protection appropriée, et surtout par la fumée de tabac.

Ces recommandations n'interdisent cependant pas les sorties en plein air. Il convient également de ne pas modifier les pratiques habituelles d'aération et de ventilation.

Recommandations comportementales

Chacun d'entre nous peut et doit agir pour contribuer à limiter cette pollution et les **recommandations comportementales** ci-dessous y contribuent :

- réduire les vitesses de tous les véhicules,
- pratiquer le covoiturage et utiliser les transports en commun,
- s'assurer du bon fonctionnement des dispositifs industriels de dépoussiérage,
- éviter d'allumer des feux d'agrément (bois),
- reporter les activités de brûlage de déchets verts (y compris l'écobuage).

Suivi des valeurs en direct sur : www.oramip.org

Contact Presse :

Marie LACAN - 05 63 45 62 34 / 06 18 28 61 33 - marie.lacan@tarn.gouv.fr
Patricia PALEYRIE – ORAMIP – 05 61 15 42 46 – patricia.paleyrie@oramip.org